

Le partenaire à l'étranger doit demander à la représentation diplomatique belge un visa ou une preuve de déplacement essentiel (s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa). Le poste diplomatique délivrera, dans la mesure du possible, ce visa ou cette preuve. Si ce n'est pas possible, le dossier sera transféré au service immigration.

2) QUELLES SONT LES MESURES ASSOCIÉES AUX VOYAGES ?

Mesures à prendre lorsque vous partez à l'étranger depuis la Belgique

Du point de vue belge, il n'y a pas de mesures en place pour le départ à l'étranger.

Les pays peuvent adopter des mesures restrictives. Il est donc extrêmement important de consulter les conseils aux voyageurs pour chaque pays sur le site du SPF Affaires étrangères **avant le départ** afin de connaître la situation et les mesures prises dans le pays de destination. Voir : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Que faire si le pays de destination conditionne l'entrée sur son territoire à la présentation d'un test négatif?

- Vous pouvez demander à être testé dans un laboratoire, mais pas dans les centres de test collaborant avec la plate-forme fédérale (le gouvernement demande d'éviter autant que possible cette pratique de tests préventifs). Les laboratoires ont la possibilité de refuser d'analyser le test afin de donner la priorité aux tests obligatoires. Ces tests sont réalisés à vos propres frais.
- Vous pouvez demander à être testé à l'aéroport de Bruxelles en vous inscrivant au préalable via <https://www.brusselsairport.be/fr/passengers/the-impact-of-the-coronavirus/covid-19-test-centre-at-brussels-airport> et en cliquant sur « enregistrez-vous pour un test sans code d'activation ».

Mesures à prendre lorsque vous revenez (de l'étranger) en Belgique

Trois mesures sont applicables à l'arrivée en Belgique :

1. L'obligation de remplir le Formulaire de Localisation du Passager (PLF) avec une auto-évaluation facultative
2. Se placer en quarantaine
3. Se faire tester si vous êtes symptomatique

L'approche belge du retour des voyageurs distingue les zones rouges, orange et vertes. Selon le pays ou la région d'où vous partez, des mesures différentes s'appliquent après votre retour en Belgique.

- Les **zones rouges** sont des régions ou des pays où les personnes sont soumises à un risque élevé d'infection, ou qui sont mises en *lockdown* par le pays en question. Lors du retour, le PLF et l'auto-évaluation (sur une base volontaire) détermineront si la quarantaine est obligatoire. Voir plus loin sous "Quels sont les voyageurs qui doivent aller en quarantaine et qui doivent se faire tester ?".
- Les **zones orange** sont des régions ou des pays pour lesquels un risque modérément accru d'infection a été identifié. Lors de votre retour, vous devez remplir le PLF. L'auto-évaluation peut être effectuée sur une base volontaire.

- Les **zones vertes** sont des régions ou des pays pour lesquels un faible risque d'infection a été identifié. Lors de votre retour, vous devez remplir le PLF. L'auto-évaluation peut être effectuée sur une base volontaire. Aucune autre mesure ne doit être suivie.

Au retour des zones orange et vertes, il n'y a pas de conditions de quarantaine lors de l'arrivée en Belgique.

Vous trouverez les zones et les mesures en vigueur sur la carte publiée sur le site du SPF Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be>.

- Attention : la couleur sur la carte est la couleur des conseils aux voyageurs pour ce pays, les conditions de retour apparaîtront seulement après avoir cliqué sur la région.

L'application Coronalert est disponible depuis le 1er octobre. Vous trouverez plus d'information ici : <https://coronalert.be/fr/faq-fr/>

LE FORMULAIRE DE LOCALISATION DU PASSAGER (PLF)

A. Quand dois-je remplir un Formulaire de Localisation du Passager (PLF) ?

TOUS les voyageurs se rendant en Belgique, quel que soit le moyen de transport utilisé, doivent remplir le Formulaire de Localisation du Passager au plus tôt 48 heures avant l'arrivée en Belgique.

- Exception : les voyageurs qui ne viennent pas en Belgique via un transporteur aérien ou maritime et qui ont été à l'étranger pendant 48 heures maximum, ou qui resteront en Belgique pendant 48 heures maximum, ne doivent pas remplir de document PLF.

Un formulaire distinct doit être rempli pour chaque passager âgé de 16 ans et plus. Les détails concernant les enfants de moins de 16 ans doivent être précisés sur le formulaire de l'adulte qui les accompagne, lorsqu'ils sont accompagnés d'un adulte. Lorsque des enfants de moins de 16 ans voyagent seuls, ils doivent remplir leur propre formulaire.

Il est obligatoire de remplir le Formulaire de Localisation du Passager de manière complète et honnête. Le fait de ne pas remplir ce formulaire peut entraîner des poursuites judiciaires, un refus d'embarquement par le transporteur, et un refus d'entrée sur le territoire.

B. Comment remplir le Formulaire de Localisation du Passager (PLF) ?

Le document PLF doit de préférence être rempli électroniquement. Le formulaire est disponible ici : <https://travel.info-coronavirus.be/>

- Après avoir envoyé le formulaire électronique, le voyageur recevra un **reçu avec un code QR** par e-mail. Le cas échéant, le passager doit le présenter au transporteur au départ et au contrôle à la frontière lors de l'arrivée.
- Le formulaire électronique comprend également la possibilité de remplir volontairement un questionnaire avec une auto-évaluation du risque de contamination. Sur la base de ce questionnaire, un SMS est envoyé avec les mesures à suivre.

S'il n'est pas possible pour le passager d'utiliser le Formulaire de Localisation du Passager électronique (e-PLF), il est tenu de remplir et signer la **version papier** du Formulaire de Localisation du Passager. Le formulaire peut être téléchargé ici: https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/BELGIUM_PassengerLocatorForm.PDF

Le voyageur doit télécharger, compléter et signer ce document avant d'arriver en Belgique. L'original doit toujours pouvoir être présenté aux autorités de contrôle au moment d'une inspection.

- Les passagers en provenance d'un pays de l'espace Schengen devront présenter leur formulaire et le remettre au transporteur lors de l'embarquement.
- Les passagers en provenance d'un pays hors de l'espace Schengen devront remettre leur formulaire au contrôle à la frontière lors de leur arrivée.
- Les passagers qui n'utilisent pas un transporteur doivent le remettre dans les 12 heures suivant leur arrivée en Belgique. Cela peut être fait par e-mail à PLFBelgium@health.fgov.be ou en copiant les détails de la version papier dans une version électronique du Formulaire de Localisation du Passager.

Si les informations indiquées sur le formulaire changent dans les 14 jours suivant l'entrée sur le territoire, il est obligatoire de le signaler, de préférence en remplissant un nouveau e-PLF sur <https://travel.info-coronavirus.be/> avec les détails complets et mis à jour. Si vous utilisez la version papier, vous devez transmettre la version modifiée à PLFBelgium@health.fgov.be.

QUELS SONT LES VOYAGEURS QUI DOIVENT ALLER EN QUARANTAINE ET QUI DOIVENT SE FAIRE TESTER ?

A. Quarantaine :

Les voyageurs revenant des zones rouges, qui ont séjourné à l'étranger pendant plus de 48 heures, et qui ont séjourné en Belgique pendant plus de 48 heures sont considérés comme des "contacts à haut risque", ce qui signifie qu'ils sont soumis à **une quarantaine obligatoire**.

À partir du 21 octobre, jusqu'au 15 novembre inclus, seules les personnes présentant des symptômes doivent être testées lors de leur retour d'une zone rouge.

Les enfants de moins de 6 ans ne doivent pas non plus être testés, mais ils doivent quand-même respecter la quarantaine.

La **période de quarantaine commence** le lendemain du départ de la zone rouge, à condition que ce soit clairement et objectivement identifié sur le PLF. Sinon, la quarantaine commence dès que le voyageur arrive en Belgique, après un séjour en zone rouge, sauf décision contraire du médecin traitant/décret des entités fédérées.

La **période de quarantaine se termine** 10 jours après le dernier jour de séjour dans une zone rouge et est suivie d'une période de vigilance accrue de 4 jours. Si des symptômes apparaissent durant la quarantaine, la personne est évidemment tenue de se faire tester. Si le test est positif, la personne concernée devra réaliser une période d'isolement de minimum 7 jours à compter du jour de l'apparition des symptômes.

- La spécification des règles en vigueur pour chaque région/communauté peut être trouvée ici :

- Wallonie: <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/07/16/2020042369/moniteur#top>
- Flandre :
<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2020-07-13&numac=2020010414#top>
- Bruxelles-Capitale :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007071968&table_name=loi
- Communauté Germanophone :
http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020072014&table_name=loi

L'**obligation** de vous mettre en quarantaine **peut être levée** sur la base de l'auto-évaluation facultative du risque d'infection incluse dans le Formulaire de Localisation du Passager.

- Sur la base du Formulaire de Localisation du Passager dûment rempli, vous **serez informé par SMS** si vous devez être mis en quarantaine.
- Vous pouvez trouver vous-même les zones rouges sur la carte publiée sur le site du SPF Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be>.

Exception à la quarantaine

L'**obligation** de se mettre en quarantaine au retour d'une zone rouge **peut être levée** sur la base de l'auto-évaluation facultative du risque de contamination incluse dans le Formulaire de Localisation du Passager.

Lorsque vous devez vous placer en quarantaine, la **quarantaine peut être levée temporairement pour une activité nécessaire** dans la mesure où cette activité ne peut être reportée.

- Par exemple : un étudiant étranger peut respecter la quarantaine de deux semaines avant de commencer ses études ; une personne qui voyage pour des funérailles peut assister à celles-ci mais doit rester en quarantaine pour le reste de son séjour.
- Lors de l'exercice de cette activité, la distanciation sociale et les autres mesures de protection doivent être scrupuleusement respectées.
- Pour tout ce qui n'est pas lié à la raison de l'activité nécessaire, la personne devra donc se conformer à la quarantaine.

Pour les déplacements de courte durée (moins de 48 heures) en Belgique ou à l'étranger, il faut cocher cette case sur le Formulaire de Localisation du Passager et aucun SMS ne sera envoyé. La quarantaine n'est pas obligatoire dans ce cas.

B. Test

À partir du 21 octobre, jusqu'au 15 novembre inclus, les personnes **asymptomatiques** revenant de zone rouge **ne doivent pas** être testées. Seules les personnes présentant des symptômes doivent se soumettre à un test.

Si vous revenez d'un pays ou d'une région en zone rouge :

- Vous êtes symptomatique : test nécessaire
 - Il est possible d'être testé à l'aéroport de Bruxelles en vous inscrivant au préalable via <https://www.brusselsairport.be/fr/passengers/the-impact-of-the-coronavirus/covid-19->

[test-centre-at-brussels-airport](#) et en cliquant sur « enregistrez-vous pour un test avec un code d'activation ».

- Vous êtes asymptomatique : complétez le Formulaire de Localisation du Passager et l'auto-évaluation 48h avant votre arrivée. Ce formulaire évaluera le risque d'être infecté par le coronavirus:
 - Risque élevé : vous recevrez des instructions pour vous mettre en quarantaine pendant 10 jours (pour plus d'informations sur la quarantaine, voir "A. Quarantaine").
 - Risque faible : pas de quarantaine à votre arrivée.

Les enfants de moins de 6 ans ne doivent pas être testés, mais ils doivent quand-même respecter la quarantaine.

QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR "QUARANTAINE" ?

La quarantaine signifie rester à l'intérieur (y compris le jardin ou la terrasse) dans un seul endroit, qui doit être spécifié à l'avance via le Formulaire de Localisation du Passager. Il peut s'agir d'une adresse privée (chez de la famille ou chez des amis) ou d'un autre lieu de séjour, comme un hôtel. Si la personne tombe malade, tous les colocataires sont considérés comme des contacts étroits.

Pendant cette période, le contact avec d'autres personnes, y compris celles qui se trouvent dans la même maison, doit être complètement évité (toujours garder une distance de 1,5 m).

- Les serviettes, les draps de lit et les ustensiles de cuisine ou de boisson ne doivent pas être partagés avec les autres colocataires et, si possible, la personne doit utiliser des toilettes et une salle de bain séparées.
- La quarantaine dans un environnement avec des personnes à risque d'une forme grave de COVID-19 n'est pas recommandé (par exemple, les personnes de plus de 65 ans, les personnes souffrant d'une maladie sous-jacente grave telle qu'une maladie cardiaque, pulmonaire ou rénale grave, les personnes dont l'immunité est diminuée).
- La visite de personnes extérieures n'est pas autorisée.
- Il est interdit de travailler et d'aller à l'école sauf pour les exceptions énumérées ci-dessous. Le télétravail est possible.
- Pour tous les déplacements (à partir de l'arrivée en Belgique), il faut éviter d'utiliser les transports publics.
- L'état de santé doit être étroitement surveillé. En cas de symptômes pouvant entraîner une suspicion de COVID-19, un médecin traitant doit être contacté par téléphone. En cas d'apparition de symptômes, vous devez vous placer en auto-isolation et prendre contact avec votre médecin traitant.
- Pendant toute la période de quarantaine, il faut être joignable et coopérer avec les autorités sanitaires.
- Les sorties ne sont autorisées que pour les activités nécessaires suivantes, et à condition d'accorder une attention particulière aux mesures d'hygiène, de se tenir à distance des autres personnes et de porter un masque buccal (en tissu) :
 - soins médicaux urgents ;
 - achat de produits de première nécessité, tels que la nourriture et les médicaments, mais seulement si personne d'autre ne peut s'en occuper, et par exception ;

- régler les questions juridiques/financières urgentes ;

Quarantaine versus isolement : la différence

S'il vous est demandé de vous mettre en **isolement**, c'est pour une période d'**au moins 7 jours**. Cela signifie que vous êtes malade ou que vous avez été testé positif.

L'isolement est levé lorsque ces 3 conditions sont respectées :

- au plus tôt 7 jours après l'apparition des symptômes ;
- jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ;
- une amélioration des symptômes respiratoires.

Mesures supplémentaires à prendre en cas d'isolement :

- Portez un masque buccal à la maison pour protéger les personnes qui vivent sous le même toit
- Restez autant que possible dans une pièce séparée et bien ventilée, afin que le virus ne puisse pas s'y développer
- Demandez de l'aide à d'autres personnes pour effectuer vos courses
- Vous pouvez contacter le centre d'appel vous-même pour une recherche de contact, mais vous ne devriez pas trainer.

QUID DES PERSONNES QUI VOYAGENT MALGRÉ TOUT À L'ENCONTRE DES AVIS. QU'EN EST-IL DE L'ASSURANCE VOYAGE SI CES PERSONNES TOMBENT MALADES EN VOYAGE ?

Les conditions générales d'une police d'assurance voyage spécifique déterminent les cas dans lesquels l'assurance voyage intervient. Par conséquent, les conditions générales stipulent si les frais médicaux et/ou de rapatriement sont couverts si, en cas de conseil de voyage négatif, une personne est néanmoins partie en voyage et y tombe malade. La plupart des assureurs d'assistance voyage n'offrent aucune couverture dans ces cas. Dans le cas des assurances hospitalisation également, les conditions générales précisent les conditions dans lesquelles l'assureur hospitalisation intervient à l'étranger.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SPF Affaires étrangères

- <https://diplomatie.belgium.be/fr>

SPF Mobilité

- https://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/covid_19_coronavirus
- https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/covid_19_coronavirus
- https://mobilit.belgium.be/fr/navigation/covid_19_coronavirus